



# Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme 2019

.. Ville de Liège

## Règlement du Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme 2019

Le Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme de la Ville de Liège vise à récompenser des projets exemplaires en matière d'architecture et d'urbanisme réalisés, au cours des cinq dernières années, sur le territoire de la Ville de Liège.

### I. Modalités du concours

Un lauréat est choisi parmi chacune des quatre catégories suivantes ; chaque projet ne pouvant concourir que dans une seule catégorie.

#### Catégorie 1

*Projet d'architecture-urbanisme privé avec un programme résidentiel ou majoritairement résidentiel*

Cette catégorie concerne les projets d'habitat menés par le secteur privé (maison totalement rénovée, extension d'une maison existante, nouvelle maison, réalisation d'un immeuble à appartements multiples...).

#### Catégorie 2

*Projet d'architecture-urbanisme privé avec un programme non résidentiel ou majoritairement non résidentiel*

Cette catégorie s'adresse aux projets privés destinés à d'autres programmes que l'habitat (commerces, bureaux, entreprises, loisirs...).

#### Catégorie 3

*Projet d'architecture-urbanisme public*

Cette catégorie réunit les projets menés par des organismes publics, ciblant des programmes divers (logements, bureaux, équipements publics, infrastructures, espaces publics...).

#### Catégorie 4

*Projet de microarchitecture*

Cette catégorie vise un élément de détail d'architecture et non un projet global. Il peut s'agir de la rénovation d'un élément ancien, patrimonial ou de la réalisation d'un élément neuf, soit en solution à l'identique, soit dans un nouveau concept créatif, de l'ajout d'une œuvre artistique sur le bâti ou dans la parcelle. Ces projets ne nécessitent pas de demande de permis d'urbanisme. Le respect des éléments historiques constitue une plus-value s'il s'agit d'un bâtiment ancien.

Le **Grand Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme** est décerné à un des candidats au sein des trois premières catégories, à l'exclusion de la quatrième.

Le **Prix du public** est délivré à l'issue du vote du public parmi les projets des quatre catégories.

## II . Conditions de participation

Le projet doit être :

- situé sur le territoire de la Ville de Liège (codes postaux 4000, 4020, 4030, 4031, 4032) ;
- récent (permis d'urbanisme délivré et/ou travaux réalisés endéans les cinq dernières années) ;
- terminé ;
- conforme au permis d'urbanisme délivré (s'il y a lieu d'avoir un permis) ;
- respectueux de la réglementation, e.a en matière d'urbanisme, de qualité des logements, d'occupation du domaine public ou de sécurité.

Chaque participant (commanditaire, architecte, entrepreneur, artisan) peut soumettre deux réalisations. Les candidatures issues d'éditions antérieures ne peuvent plus être introduites.

La Ville de Liège et le jury se réservent le droit de faire concourir le projet dans une autre catégorie que celle initialement choisie par le candidat si ledit projet correspond mieux aux critères et à la définition d'une autre catégorie.

## III . Inscription

L'inscription est gratuite et doit impérativement comprendre :

- le formulaire à remplir via le site internet de la Ville de Liège [www.liege.be](http://www.liege.be) ;
- les annexes à envoyer par courriel à l'adresse [pau2019@liege.be](mailto:pau2019@liege.be) via un site d'hébergement de fichiers tel que WeTransfer ou cloud computing.

Au terme de l'inscription, celle-ci est confirmée par un accusé électronique. L'inscription n'est pas considérée complète et valide tant que les annexes ne sont pas réceptionnées.

L'appel aux candidatures est lancé le mercredi 15 mai 2019. La date de clôture de réception des dossiers de candidature est fixée au dimanche 30 juin 2019.

Quant au Prix du public, la mise en ligne des projets est effective pour une période de 30 jours, entre la date de clôture des inscriptions et la remise des prix.

La cérémonie de remise des prix a lieu le jeudi 14 novembre 2019 à 20h00 à la Cité Miroir (22 place Xavier Neujean 4000 Liège).

## IV. Composition du dossier

Comme le stipule le premier paragraphe du point III, le dossier de candidature se compose :

- du formulaire d'inscription en ligne ;
- des annexes obligatoires (cinq à dix clichés) ;
- des annexes facultatives (plans, texte explicatif).

### 1. Le formulaire d'inscription en ligne comprend obligatoirement :

- les coordonnées d'identification du projet et des candidats ;
- le choix d'une catégorie ;
- une présentation du projet, maximum 800 caractères espaces compris, afin d'alimenter, d'une part, le site internet en vue du vote du public et d'enrichir, d'autre part, la publication.

### 2. Les annexes obligatoires consistent en cinq à dix clichés illustrant différents angles du projet :

- vue plus éloignée montrant le projet dans son contexte ;
- vue(s) du projet dans sa globalité ;
- vue(s) des détails d'exécution à mettre en évidence.

Ces clichés doivent réunir les critères suivants :

- format jpg ou pdf ;
- haute définition, 600 dpi minimum ;
- numérotation dans l'ordre d'affichage souhaité ; cinq clichés étant repris pour le vote du public et un seul pour la publication ;
- libre de droits ;
- mention du copyright dans l'extension de nom de fichier.

La Ville de Liège se réserve le droit de recadrer ces clichés, d'en utiliser d'autres illustrant le même élément, d'ajouter elle-même un copyright ou une mention.

### 3. Les annexes facultatives, destinés aux membres du jury, peuvent être enrichies :

- de plans d'implantation, de plans de localisation, de vues en élévation (façades), de plans des étages ;
- d'un texte descriptif s'ajustant à une page A4 moyennant une seule face.

## **V. Jury**

La présidence du jury est assurée par l'Échevinat de l'Urbanisme.

Aucun membre du jury, de sa famille proche ou de ses associés ne peut concourir.

Les décisions du jury sont prises à la majorité simple des voix émises. A égalité de voix, la voix de la présidente est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables.

## **VI. Annulation**

La Ville de Liège se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou partie.

Les réalisations non conformes au permis d'urbanisme ou ayant fait l'objet d'un procès-verbal ou d'une procédure transactionnelle sont exclues de plein droit du concours.

## **Contacts**

Cabinet de l'Urbanisme  
94-96 Féronstrée 4000 Liège | 04/221.93.74

Département de l'Urbanisme  
10 (4<sup>e</sup> étage) La Batte 4000 Liège | 04/221.90.81

pau2019@liege.be